



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/80 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.2 Locations données

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM ET DE LA REGIE DU CONSERVATOIRE DE MEUDON, A PASSER AVEC LAURE FAVRE-KAHN POUR LA REALISATION POUR LE LABEL INDESENS-CALLIOPE D'UN ENREGISTREMENT DU 2 AU 5 MAI 2023

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président dans certaines matières ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

VU le projet de convention de mise à disposition de l'auditorium et de la régie du conservatoire de Meudon, à passer avec Laure FAVRE-KAHN pour la réalisation, pour le label Indesens-Calliope, d'un enregistrement du mardi 2 mai au vendredi 5 mai 2023 ;

CONSIDERANT que les activités des conservatoires relèvent de l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » exercée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités d'occupation de l'auditorium et de la régie du conservatoire de Meudon ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention de mise à disposition de l'auditorium et de la régie du conservatoire de Meudon, à passer avec Laure FAVRE-KAN pour la réalisation, pour le label Indesens-Calliope, d'un enregistrement du mardi 2 mai au vendredi 5 mai 2023.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'auditorium et de la régie du conservatoire de Meudon est consentie par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à titre gracieux. En

contrepartie, Laure FAVRE-KAHN donnera gratuitement un récital inscrit dans la programmation du conservatoire de Meudon, le vendredi 12 mai 2023.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame Laure FAVRE-KAHN.

Fait à Meudon, le 27 avril 2023

Pour le Président et par délégation,



Denis LARGHERO

Vice-président en charge du patrimoine et de la culture

Maire de Meudon

Vice-président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine